

Rations délivrées aux corps de troupe.

(Arrêté du 27 décembre 1890.)

Pain blanc.....	0 kil. 750	0 ^f 35
Vin de campagne.....	0 litre 46	0 20
Viande fraîche (3 fois par semaine).....	0 kil. 300	} 0 42
Lard salé (2 fois par semaine).....	0 200	
Conserves de bœuf (2 fois par semaine).....	0 200	} 0 12
Café.....	0 040	
Sucre cassonade.....	0 040	0 02
Fayols.....	0 100	0 04
Huile d'olive.....	0 008	0 02
Total : un franc dix-sept centimes		<u>1^f 17</u>

Rations délivrées aux militaires détenus.

(Arrêté du 24 octobre 1876.)

Pain frais.....	0 kil. 750	0 ^f 35
Viande fraîche (3 fois par semaine).....	0 300	} 0 42
Lard salé (2 fois par semaine).....	0 200	
Conserves de bœuf (2 fois par semaine).....	0 200	} 0 06
Café.....	0 020	
Sucre cassonade.....	0 020	0 01
Fayols.....	0 100	0 04
Huile d'olive.....	0 008	0 02
Total : quatre-vingt-dix centimes		<u>0^f 90</u>

Rations délivrées aux enfants de troupe.

Pain frais.....	0 kil. 750	0 ^f 35
Vin de campagne.....	0 litre 30	0 13
Viande fraîche (3 fois par semaine).....	0 kil. 300	} 0 42
Lard salé (2 fois par semaine).....	0 200	
Conserves de bœuf (2 fois par semaine).....	0 200	} 0 06
Café.....	0 020	
Sucre cassonade.....	0 020	0 01
Fayols.....	0 100	0 04
Huile d'olive.....	0 008	0 02
Total : un franc trois centimes		<u>1^f 03</u>

Rations de combustible.

(Décision locale du 13 septembre 1882 et décision ministérielle du 17 décembre 1883.)

Par fourneau et par jour.....	45 kil	» à 2 ^f 51 les 0/0 ^k	1 ^f 13
Ration de sous-officier.....	2 400	—	0 06
Percolateur.....	21	»	0 53

(La dépêche ministérielle du 28 avril 1889 a prescrit d'appliquer le tarif prévu par la circulaire du Ministère de la guerre du 26 mai 1876.)